Des objectifs généraux et des objectifs spécifiques et opérationnels pour une séquence sur l'organisation de notre État de droit

Un objectif général :	Un objectif général :
Connaître la Structure du Parlement.	Savoir décoder le principe de Subsidiarité.
Un objectif spécifique et opérationnel :	Un objectif spécifique et opérationnel :
– L'élève est capable de décrire le fonctionnement des deux chambres ainsi que d'expliquer le processus législatif depuis sa genèse.	– L'élève est capable de déterminer* les différentes compétences. * déterminer ≠ Par ex. tableau complet et définir une compétence (par par ex. les cantons)

Des objectifs généraux et des objectifs spécifiques et opérationnels pour une séquence sur l'organisation de notre État de droit

Un objectif général :	Un objectif général :
Distinguer et comprendre les 3 pouvoirs	Expliquer le fonctionnement du parlement
Un objectif spécifique et opérationnel :	Un objectif spécifique et opérationnel :
Énumérer les 3 pouvoirs. Repérer dans un article de presse quel est le pouvoir concerné et quelles sont ses compétences ?	Lister les différents rôles du parlement et identifier les limites de leurs compétences. Illustrer avec un jeu de rôle et des exemple comment les chambres du parlement rédige une loi.

Des objectifs généraux et des objectifs spécifiques et opérationnels pour une séquence sur l'organisation de notre État de droit

Un objectif général :	Un objectif général :
Distinguer les 3 pouvoirs et leurs compétences	Comprendre la péréquation financière
Un objectif spécifique et opérationnel :	Un objectif spécifique et opérationnel :
→ Sont capables de connaître les 3 pouvoirs → Sont capables de classer ~~dans~~ des tâches de l'Etat sous le bon pouvoir	- Retrouver la source de droit applicable - Expliquer comment ce principe se passe en realité

Des objectifs généraux et des objectifs spécifiques et opérationnels pour une séquence sur l'organisation de notre État de droit

Un objectif général :	Un objectif général :
Comparer les compétences entre Confédération, cantons et communes	
Un objectif spécifique et opérationnel :	Un objectif spécifique et opérationnel :
[illegible] Décrire, dans une situation donnée, le niveau de compétences de chaque organe	